



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



RELEVÉ DE DÉCISIONS COMMISSION DE DISCIPLINE SAMEDI 24 MAI 2025

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), Mme DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), DUMAURE Jean-Louis.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, LONGUEVILLE Nathalie, MM. LE DEVEHAT Emmanuel, MORTASSAGNE Xavier, VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers en audition : 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

* Quentin remercie les membres de la commission pour les efforts consentis par le groupe ces dernières semaines pour permettre à chaque dossier de pouvoir être traité dans un délai raisonnable.

* La commission prend connaissance du courrier du club de CONDAT FC demandant le report de l'audition prévue le 07.06.2025 à 10h00. Suite à cette demande, la commission choisit de faire application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

La commission reporte ladite audition au mercredi 11.06.2025 à 19h00.

* Considérant qu'il ne reste qu'une audition en date du 07.06.2025, et afin de limiter les déplacements et le temps consacrés par les membres de la commission de discipline, la commission fait le choix de faire application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

et de reporter également l'audition initialement prévue le 07.06.2025 à 9h00.

La commission reporte ladite audition au mercredi 04.06.2025 à 20h00 par visioconférence.

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°28829069 – ST VINCENT CONNEZAC 1 - RAZACOIS AIGLONS 1
Compétition : Départemental 3 Poule B du 26/04/2025

Pour rappel :

* En date du 01.05.2025, la commission de discipline a prononcée des décisions à titre conservatoire et demander des rapports à savoir :

Dossier n°22872811

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement intimidant envers un officiel

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 02.05.2025

* En date du 07.05.2025, la commission a pris les décisions suivantes :

- Considérant que les rapports reçus restent discordants et ne permettent pas en l'état de prendre une décision, la commission met en délibéré afin de procéder à une audition.

- Considérant qu'il apparaît opportun de maintenir l'application de l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui prévoit la mise en place de mesure à titre conservatoire.

DÉCISIONS :

Dossier n°22872811

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement intimidant envers un officiel

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 02.05.2025

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Pour les officiels :

le club de ST VINCENT CONNEZAC :

le club de LES AIGLONS RAZACOIS :

L'audition aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 8h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829069, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre, les extraits du PV du 01.05.2025 et 07.05.2025, les rapports demandés et reçus, les différents courriers d'excuse pour l'audition, ainsi que l'enregistrement de l'audition du jour.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

Dossier n°22872811

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

DÉCISIONS :

Dossier n°22872811

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

Décision : Rétabli dans ses droits à compter du 24.05.2025

Dossier n°

arbitre de la rencontre :

Application : Article 204 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'article 204.

Décision : 8 mois de suspension ferme à compter du 26.05.2025, assorti de 100 euros d'amende avec sursis et 40 euros de frais de dossier.

** La commission transmet au PA24 pour information.*

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés au club de F.C. DE FAUX.

Match n°28828870 – PERIGORD VERT ES 1 - CHAMPAGNACOISE SA 1

Compétition : Départemental 3 Poule A du 27/04/2025

Pour rappel :

* En date du 01.05.2025, la commission de discipline a effectué une demande de rapport.

* En date du 07.05.2025, la commission prenait les décisions suivantes :

- Considérant que les rapports reçus restent discordants et ne permettent pas en l'état de prendre une décision, la commission met en délibéré afin de procéder à une audition.

- Considérant les différents frais relatifs au dossier, la commission rendra les décisions après les délibérations définitives.

- La commission prend note de l'absence d'envoi des renseignements demandés club de PERIGORD VERT ES

- La commission prend note de l'absence d'envoi des renseignements demandés club de PERIGORD VERT ES

- La commission prend note de l'absence d'envoi des renseignements demandés club de CHAMPAGNACOISE SA

DÉCISIONS :

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

club de PERIGORD VERT ES :

club de CHAMPAGNACOISE SA :

L'audition aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 9h45 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A ce jour :

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

club de PERIGORD VERT ES :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 1 match à huis clos avec sursis à compter du 26.05.2025, assorti de 100 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés au club de PERIGORD VERT ES.

Match n° 28830828 – BRANTOMOIS CA 2 - JUMILHACOISE US 2

Compétition : Départemental 4 Poule A du 03/05/2025

Pour rappel :

* En date du 07.05.2025, la commission prenait les décisions suivantes :

Dossier n°22903723

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif en tant qu'arbitre assistant.

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.05.2025

Dossier n°22903724

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif en dehors de la rencontre.

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.05.2025

Dossier n°22884433

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 04.05.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

Dossier n°22884434

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 04.05.2025

Dossier n°22903731

arbitre de la rencontre :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'éthique et à l'image de sa fonction.

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.05.2025

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 24.05.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

club de C.A. BRANTOMOIS :

club de U.S. JUMILHACOISE :

L'audition aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Sur les faits examinés :

Dossier n°22903723

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Dossier n°22903723

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif en tant qu'arbitre assistant.

Décision : 5 matchs de suspension ferme à compter du 09.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°22903724

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Dossier n°22903724

M. KONE Oumar du club de U.S. JUMILHACOISE licencié n°9603444014 :

Décision : Rétabli dans ses droits à compter du 24.05.2025

Dossier n°22884434

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Dossier n°22884434

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 2 matchs dont 1 avec sursis à compter du 04.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°22903731

arbitre de la rencontre :

DÉCISIONS :

Dossier n°22903731

arbitre de la rencontre :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif

Décision : 3 semaines de suspension ferme à compter du 09.05.2025, assorti de 35 euros avec sursis et 40 euros de frais de dossier.

**** La commission transmet au PA24 pour information.***

FRAIS DIVERS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 24.05.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

 DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

 @DISTRICTFOOT24

La commission décide de partager à part égale la totalité des frais énoncés aux clubs de U.S. JUMILHACOISE et ST SAUD F.